

Association Vivre Quartier Vaillant Dormoy



Tel : 07 68 54 81 81 – brocanchanzy@gmail.com
Moulin de la Voiselle 5 Bd Chanzy - 18000 - Bourges

Cadre réservé à l'organisation	
Stand N°	
Particulier	☐
Professionnel	☐
reçu le	/ / 2024
Réglé par:	

Brocante Chanzy – 9 juin 2024

Nom:	Prénom	
Adresse:		
Ville:	code postal:	Tel:
Email:		
N° Pièce d'identité (CNI, passeport, permis de conduire) chiffres et lettres:		
Délivré le:	Par la préfecture de:	
Véhicule ayant servi au transport des objets: Marque Type immat :		N°
Nom du propriétaire du véhicule :		
Pour les professionnels uniquement		
N° RCS, Siret, RM:		Date de délivrance:
Commune et département:		

Pièces à Fournir impérativement

Votre inscription devra être obligatoirement accompagnée de votre règlement libellé à l'ordre **Vivre Quartier E Vaillant M Dormoy - le Moulin de la Voiselle - 5 Bd Chanzy 18000 Bourges**

Pour les particuliers : Photocopie recto et verso de la pièce d'identité

Pour les professionnels : Photocopie du récépissé de revendeur d'objets mobiliers ou de la carte permettant l'exercice d'une activité non sédentaire ou le livret spécial de circulation modèle « A » en cours de validité.

Emplacement

Module de 1 mètre linéaire
Tarif 3 € le ml
5 ml minimum pour un
Emplacement avec véhicule



Nombre de mètres souhaités

 ML

Avec Véhicule ☐

Prix du mètre linéaire

 X 3 €

Total à régler et à joindre

à votre inscription

 €

Pour les particuliers :

Je déclare sur l'honneur, exposer (quel que soit le lieu) pour la première ou la deuxième fois de l'année en cours, ne mettre à la vente que des biens personnels et usagés et avoir pris connaissance du règlement et des conditions de participation ci joints

J'ai lu le règlement intérieur et j'en accepte les conditions :

Date et signature

Bulletin d'inscription à compléter et à retourner accompagner du règlement à :
Vivre Quartier Vaillant Dormoy - le Moulin de la Voiselle - 5 Bd Chanzy 18000 Bourges

Vivre Quartier Vaillant Dormoy



Tel : 07 68 54 81 81 – brocanchanzy@gmail.com
le Moulin de la Voiselle - 5 Bd Chanzy 18000 Bourges

Brocante Chanzy – 9 juin 2024

Règlement Intérieur (À conserver par l'exposant)

Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complétée et accompagnée des pièces jointes à fournir. Les inscriptions se feront par ordre chronologique d'arrivée des bulletins

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : dimanche 2 juin 2024.

1. L'accueil des exposants sera assuré le dimanche matin à partir de 6h30
Présentation obligatoire des exposants avant toute installation.
2. L'installation des stands aura lieu de 6h30 à 8h30. La vente au public de 8h30 à 19h00.
Le démontage des stands est interdit avant la clôture de la brocante à 18h30
3. Tout stand ou emplacement non occupé à 8h30 pourra être attribué à une tierce personne par les organisateurs sans dédommagement de l'exposant ayant réservé. En cas de désistement, les sommes versées restent acquises aux organisateurs.
4. Dans le cas où une personne mineure souhaiterait exposer, une autorisation parentale doit être jointe au bulletin d'inscription. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents.
5. Les exposants, du fait de leur signature, de leur demande d'inscription, accordent aux organisateurs le droit de modifier en cas d'événements imprévus la date d'ouverture et la durée sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité ni remboursement.
6. La majeure partie des objets doit être disposée sur des tables ou présentoirs et en aucun cas sur la voie publique.
7. Les exposants s'engagent à observer les conditions du présent règlement intérieur de la manifestation et à ne pas vendre de marchandises neuves. Seuls les objets personnels sont admis. (Sauf pour les professionnels).
Les exposants qui ne se conforment pas à cette règle ne seront pas acceptés, et ceci sans dédommagement.
8. Les exposants doivent prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols, intempéries et être assurés à cet effet. Ils ne pourront en aucun cas se retourner vers les organisateurs pour les dégradations encourues lors de la brocante.
9. Le stationnement de tous véhicules arborant une publicité est interdit à l'intérieur de la manifestation (sauf pour les professionnels). Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour la brocante de 8h30 à 19h00. Les exposants s'engagent à stationner, au plus tard à 8h30, à l'emplacement que leur indiqueront les organisateurs.
10. Les organisateurs se réservent le droit d'écarter une demande d'admission sans avoir à motiver leur décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce fait à une indemnité quelconque.
11. L'admission d'un exposant ayant un caractère personnel, l'emplacement qui lui a été accordé doit être occupé par lui-même et non par un concessionnaire ou sous locataire.
12. Pour des impératifs d'organisation, les organisateurs gardent le libre choix de l'attribution des emplacements.
13. Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie et laissée à la disposition de la gendarmerie ou de la police pendant toute la durée de la brocante, et transmise en mairie dans les huit jours suivant la manifestation.
14. Les exposants professionnels doivent se conformer aux règles du droit fiscal auxquelles ils sont assujettis. Ils ne pourraient, en outre, exercer leur activité lucrative sans être immatriculés au RCS ou RM.
15. Les emplacements doivent rester propres avant le départ de l'exposant (Prévoir vos sacs poubelle)
16. Tous les emplacements ne pourront accueillir de véhicule. Vous devez prévoir en conséquence le déchargement et le chargement
17. Toute inscription à cette brocante induit une acceptation totale et sans réserve dudit règlement.

